

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement technique en sous-section 4

RS6418 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

197 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 197 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	829508662 00014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	829508662 00022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	829508662 00030	Former et organiser l'évaluation
AC ENVIRONNEMENT	441355914 00298	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	511404048 00031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	511404048 00049	Former et organiser l'évaluation
ACTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	834714065 00028	Former et organiser l'évaluation
ACTIV'EXPERTISE	524149044 00017	Former et organiser l'évaluation
ADEIT - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION SUR LES TERRITOIRES	337946594 00062	Former et organiser l'évaluation
ADIOME FORMATION	829033968 00019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 197 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6418-prevention-des-risques-lies-a-l-amiante-pour-les-personnels-d-encadrement-technique-en-sous-section-4/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel encadrant technique en sous-section 4 » concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de

provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail).

Elle vise à certifier les compétences des employeurs ou des travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, la responsabilité des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'analyse de la commande du donneur d'ordre et des documents techniques l'accompagnant, notamment en matière de repérage avant travaux de l'amiante, l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques ainsi que de l'élaboration des modes opératoires.

La certification « Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour le personnel d'encadrement technique en sous-section 4 » est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant des risques d'exposition à l'amiante lors d'interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiantes (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiantes dans le code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiantes et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risque chimique, chute de hauteur, ...) : notamment protections des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que les limites de ces repérages ;
- Connaître les exigences du code du travail en matière de repérage de l'amiante avant travaux et connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérage établis selon les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2019 selon les principes méthodologiques de la norme NF X 46-020 : août 2017 « repérage amiantes – repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – mission et méthodologie ». Etre en capacité d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques dans le cadre de l'intervention concernée ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention à bord de ces navires. Effectuer l'analyse critique de ces documents et les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères sur la base notamment de la cartographie établie par le BRGM et disponible sur Infoterre ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de transmission des résultats de ces recherches aux entreprises susceptibles d'intervenir ;
- Connaître les sanctions pénales ou administratives encourues par l'employeur ou son délégataire en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques au regard de la santé et la sécurité des travailleurs.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques ;

- Evaluer les risques, quelle que soit la situation spécifique à chaque intervention, notamment par la connaissance des niveaux d'empoussièrtements attendus. Sur la base de cette évaluation des risques, déterminer des méthodes de travail, définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, établir des notices de poste et assurer la traçabilité des interventions.

Sont notamment visées, les compétences suivantes :

- Maîtriser les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrtement, le suivi des expositions ;
- Maîtriser les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ainsi que la détermination des méthodes et procédures associées d'entrée et de sortie de zone ;
- Effectuer l'analyse critique d'un rapport de repérage de l'amiante pour évaluer les risques induits par l'intervention programmée ;

- Déterminer en conséquence les techniques et modes opératoires adaptés et les moyens de protection associés ;
- Déterminer les moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier, la ventilation de la zone de travail et la captation des poussières à la source ;
- Choisir, savoir utiliser, définir les conditions d'utilisation, organiser la maintenance et l'entretien des équipements de protection collective adaptés aux conditions et caractéristiques particulières de l'intervention. Etablir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et les faire appliquer ;
- Choisir, savoir utiliser, définir les conditions d'utilisation, organiser la maintenance, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle adaptés aux conditions et caractéristiques particulières de l'intervention. Etablir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et les faire appliquer ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des facteurs externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...).
- Définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets amiantés et de les faire appliquer
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Définir la conduite à tenir dans ces situations et être en capacité de la faire appliquer.
- Concevoir et transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Déterminer toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions et les faire appliquer ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, élaborer un mode opératoire s'articulant le cas échéant avec un plan de prévention ou un PPSPS, et le faire appliquer ;
- Déterminer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution de la zone d'intervention et les procédures de contrôle en cours d'intervention.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles R. 4412-141 à R. 4412-143 du code du travail

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le travailleur doit présenter à l'organisme de formation un document attestant de son aptitude médicale au poste de travail.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante dans le respect de l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2027
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	30/03/2028
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5980

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6418/>

Où se former

Formations référencées	119
Organismes	20
Régions couvertes	12
Prix indicatif	300 € – 2 047 €
Durée	7 – 35 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	58
Parcours menés à terme	57
Taux d'achèvement	98 %
Période	03/2024 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	78
Montant total engagé	96 001 €
Coût moyen par dossier	1 231 €
Durée moyenne	31 h
Période	12/2023 – 09/2026
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	3 %
Entreprise	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.